

RECOMMANDATION No 6

adoptée le 24 avril 2013
par comité de la CSFP

RECOMMANDATION

Commission de la CSFP formation professionnelle initiale

Thème branches spécifiques aux EC

Le contexte

- Le point fort des EC réside dans leur solide formation générale. La possibilité d'étoffer l'offre proposée dans ce domaine est prévue expressément dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale 2012. Ces branches supplémentaires doivent en outre également figurer dans le bulletin de notes (art. 43 en référence à l'art. 27, al. 4).
- La mise en œuvre de cette réglementation nécessite la définition d'un cadre général d'application. La CSFP, qui a déjà approuvé des plans d'études standard (PES) en mathématiques et en histoire & institutions politiques, a adopté le 24 avril 2013, à titre de recommandation aux cantons, le cadre général de mise en œuvre des branches spécifiques aux EC que voici.

Cadre général de mise en œuvre

1. Branches spécifiques aux EC dans un modèle CFC (généralement 3i)
 - 1.1. Mathématiques: objectifs et procédure de qualification selon PES (cf. annexe)
 - 1.2. Histoire & institutions politiques: objectifs et procédure de qualification selon PES (cf. annexe)
 - 1.3. Autre branche, ne faisant pas partie des branches CFC:
 - 1.3.1. Objectifs selon plan d'études d'école
 - 1.3.2. Nombre minimal de leçons: 160
 - 1.3.3. Examen: oral de 15 minutes ou écrit de 60 minutes au minimum ou prise en compte de la note d'expérience sur quatre semestres, selon décision de l'autorité cantonale compétente
2. Branches spécifiques aux EC dans un modèle CFC/MP (généralement 3+1)
 - 2.1. Branches ne faisant partie ni des branches CFC ni des branches MP
 - 2.2. Cadre général selon conditions 1.3.1 à 1.3.3
3. Langues étrangères (2e langue nationale, 3e langue)
 - 3.1. Les EC peuvent préparer aux certificats de langue reconnus.
 - 3.2. Cadre selon conditions s'appliquant respectivement au certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé/employée de commerce et au certificat de maturité professionnelle (MP)
 - 3.3. Le diplôme de langue vaut attestation d'acquis.
4. Bulletin de notes
 - 4.1. Eléments à prévoir dans le bulletin:
 - 4.1.1. Mathématiques
 - 4.1.2. Histoire & institutions politiques
 - 4.1.3. Branche à option (facultative)
 - 4.2. Toutes les notes obtenues selon éléments 4.1.1. à 4.1.3 s'indiquent dans le bulletin.

Annexe

1. Procédure de qualification selon PES Mathématiques du 2 novembre 2011
Examen écrit d'une durée de 120 minutes, élaboré au niveau cantonal.

La note de mathématiques à indiquer dans le bulletin se calcule de la manière suivante:
50 % = note d'expérience (moyenne arithmétique des deux derniers semestres) arrondie, et
50 % = note de l'examen écrit.
Notes de 1 à 6 arrondies au dixième.

2. Procédure de qualification selon PES Histoire & institutions politiques du 2 novembre 2011
Une partie des objectifs concernant les institutions politiques fait partie du plan d'études de la branche Economie et société (E&S) et est évaluée et notée dans l'examen scolaire correspondant (branche 2 à 4).

Les objectifs en Histoire & institutions politiques spécifiques aux EC sont évalués dans le cadre d'un examen supplémentaire. Il s'agit, en règle générale, d'un examen oral d'une durée de 15 minutes. Si le choix se porte, au niveau cantonal, sur un examen écrit, ce dernier dure une heure.

La note d'histoire & institutions politiques à indiquer dans le bulletin se calcule de la manière suivante:
50 % = note d'expérience (moyenne arithmétique des deux derniers semestres) arrondie, et
50 % = note de l'examen.
Notes de 1 à 6 arrondies au dixième.

Renseignements: Secrétariat de la commission de la CSFP formation professionnelle initiale